



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 22 février 2021**

**Délibération n° 2021-005**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs afin de prendre en compte notamment les évolutions liées aux décisions prises lors de la commission administrative du 26 novembre 2020. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes et effectifs comme suit.

## **CABINET**

### **1) Direction de la Communication – Modification des conditions d'emploi du poste de Community Manager**

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Cabinet à la Direction de la Communication, a pour missions principales :

- 1) \* La gestion de projet
- 2) \* L'animation, l'administration et le développement des communautés
- 3) \* La veille technologique et le suivi analytique de données
- 4) \* La prise en charge ponctuelle des emailings et newsletters de la ville

La personne devra afficher de réelles compétences techniques en réseaux sociaux et outils de veille, de gestion de communautés et mesure d'audience. Elle devra disposer de notions en création graphique, photographie, emailing et afficher de fortes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

### **2) Direction du développement**

La ville de Mérignac constitue un pôle urbain dynamique qui génère de nombreux programmes immobiliers d'envergure. Afin de satisfaire un service public de qualité et de gérer l'ensemble des projets dans lesquels la ville s'inscrit, il est nécessaire de conforter l'organisation de la direction du développement sur des besoins en effectifs. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

***Tableau des postes du personnel permanent***

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/CEC</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Assistant(e) de projets urbains	Administrative	Adjoint administratif	C	1

## **POLE TERRITOIRES ET VIE LOCALE**

### **Direction des Sports – Modification des conditions d'emploi du poste de Chargé(e) de mission des équipements sportifs**

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Territoires et Vie Locale à la Direction des Sports, a pour missions principales :

- 5) \* La mise en œuvre opérationnelle et administrative des projets d'équipements sportifs inscrits au schéma directeur, de la phase définition des besoins à l'élaboration du budget
- 6) \* La coordination et le pilotage des projets de création, d'extension et de réhabilitation des équipements sportifs, de la phase plan d'actions au suivi administratif, technique et financier du projet, en lien avec les services et prestataires concernés
- 7) \* La mise en œuvre d'outils de pilotage, de suivi des opérations et d'évaluation

La personne devra maîtriser le cadre réglementaire applicable aux établissements recevant du public. Elle devra disposer de réelles compétences en méthodologie de projets et opérations de construction, et notamment maîtriser toutes les phases réglementaires, techniques, financières du montage de projets. L'agent devra justifier de connaissances en matière de commande publique et afficher de fortes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des Attachés territoriaux, filière administrative, ou Ingénieurs, filière technique, ou Conseiller des APS, filière sportive, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, ou ingénieurs, ou conseillers des APS territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## **POLE CADRE DE VIE**

### **8) Direction du Patrimoine bâti - Modification des conditions d'emploi du poste de Chef(fe) d'équipe chauffage**

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction du Patrimoine bâti, service maintenance des bâtiments, a pour missions principales :

- 9) \* Le management et pilotage de l'effectif placé sous l'autorité de l'encadrant : mobilisation et animation de l'équipe, gestion, planification et contrôle de l'activité
- 10) \* La gestion de la maintenance de l'ensemble des installations de chauffage, de climatisation et des systèmes d'alarme

La personne devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques dans son domaine d'activité, et notamment sur la réglementation en matière de sécurité des biens et des personnes. Elle devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et décisionnelles. L'agent devra asseoir ses qualités managériales par un fort potentiel relationnel.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

**11) Direction du Patrimoine bâti – service études et conduite d'opérations**

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux contractuels	<b>Situation nouvelle :</b> Technicien bâtiment en charge de la coordination d'opérations	Technique	Technicien	B	1

Suite à la création du poste de Technicien bâtiment en charge de la coordination d'opérations, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction du Patrimoine bâti, service études et conduite d'opération, a pour missions principales :

- \* La gestion administrative des opérations de construction en support des chargés d'opération et du chef de service
- \* La conception et le suivi des petites opérations bâtiment

La personne devra maîtriser le cadre réglementaire applicable aux établissements recevant du public. Elle devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques en matière de construction publique et de maintenance de bâtiments. L'agent devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

**12) Direction proximité tranquillité et espace public – service police municipale**

Dans la poursuite du projet de service de juin 2019, visant à renforcer la présence de la police municipale sur le terrain, au plus près des habitants, il est prévu une montée en effectifs du service par la création d'une quatrième brigade, dite brigade de soirée. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de cinq postes à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Policier(ère) municipale(e)	Police Municipale	Agent de police municipale	C	5
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Garde municipal	Technique	Adjoint technique	C	1

Suppression et création d'un poste à temps complet	<b>Situation antérieure :</b> Agent d'accueil et de gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	<b>Situation nouvelle :</b> Policier(ère) municipale(e)	Police municipale	Agent de police municipale		1

### 13) Direction proximité tranquillité et espace public – service espace public environnement

Dans la poursuite de la réorganisation mise en œuvre au 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé la constitution d'une équipe de concierges de quartier en charge des actions de terrain relatives au domaine public qui pèsent aujourd'hui sur l'activité principale, à la fois des services de police municipale et de médiation sociale. Cette évolution d'organisation s'accompagne de la transformation de la mission espace public environnement en service espace public environnement. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CE C	Cat	Nombre ETP
Suppression et création d'un poste à temps complet --ouvert aux contractuels	<b>Situation ancienne :</b> Chargé(e) de mission espace public environnement	Technique	Ingénieur	A	1
	<b>Situation nouvelle :</b> Chef(fe) de service espace public environnement				1
Création de deux postes à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Concierge de quartier	Technique	Agent de maîtrise	C	2

Suite à la création du poste de Chef(fe) de service espace public environnement, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction de la Proximité Tranquillité Espace public, service espace public environnement, a pour missions principales :

- \* La planification et le pilotage sur les plans administratif, technique et financier de projets relevant du domaine public en lien avec les services et prestataires concernés
- \* Le suivi du contrat d'engagement de la Ville avec les services de Bordeaux Métropole
- \* La relation aux usagers

La personne devra disposer de connaissances techniques avérées des différents secteurs du domaine public et notamment disposer de réelles compétences en méthodologie de projets. Elle devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et rédactionnelles. L'agent devra asseoir ses qualités managériales par un fort potentiel relationnel.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## **POLE AGES DE LA VIE**

### **1) Direction Action éducative et de la famille – service éducation**

Le service éducation doit faire face à une évolution constante de la démographie scolaire. Aussi il est nécessaire de conforter l'organisation du service en postes et effectifs afin de répondre au plus près aux besoins de la population. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/CEC</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Appariteur	Technique	Adjoint technique	C	1
Suppression et création d'un poste à temps complet	<b>Situation ancienne :</b> Coordinateur(trice) périscolaire et animation extrascolaire	Animation	Animateur	B	1
	<b>Situation nouvelle :</b> Réfèrent(e) de parcours Programme de réussite scolaire	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	B	1
Création de deux postes à temps non complet	<b>Situation nouvelle :</b> Agent d'entretien et de restauration	Technique	Adjoint technique	C	0,50
					0,50

De plus, en considération des résultats de la commission administrative du 26 novembre 2020 portant sur les avancements de grade et promotions internes prononcés au titre de ladite année, le tableau des effectifs, toutes filières confondues, doit être modifié comme suit :

### **Modifications liées à la Commission Administrative du 26 novembre 2020**

#### **Catégorie A**

<b>Grades à supprimer</b>	<b>CAT</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grades à créer</b>	<b>CAT</b>	<b>Nombre</b>
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1
Directeur	A	1	Attaché hors classe	A	1
Attaché	A	3	Attaché principal	A	3
Educateur de jeunes enfants 1 <sup>e</sup> classe	A	2	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2

**Catégorie B**

Grades à supprimer	CAT	Nombre	Grades à créer	CAT	Nombre
Animateur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1	Attaché	A	1
Animateur	B	1	Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	A	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	B	4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>e</sup> classe	B	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	B	3	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>e</sup> classe	B	3
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1

**Catégorie C**

Grades à supprimer	CAT	Nombre	Grades à créer	CAT	Nombre
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	6	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	6
Adjoint administratif	C	2	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2
Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> classe	C	3	Animateur	B	3
Adjoint d'animation	C	3	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl	C	3
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe	C	5
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe		4			
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	18	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	15
			ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe		3

Adjoint technique	C	9	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	9
Agent de maîtrise	C	3	Agent de maîtrise principal	C	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2
Gardien brigadier de police municipale	C	2	Brigadier-chef principal de police municipale	C	2

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le Décret N° 92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux,

**Vu** le Décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** le Décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le Décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Vu** le Décret N° 2017-310 du 9 mars 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Vu** le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**Vu** la délibération n° 2020-162 du 16 décembre 2020 adoptant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** la Commission administrative en date du 26 novembre 2020 portant sur les avancements de grade et promotion interne,

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie Participative en date du 8 février 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**DECIDE :**



**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter les modifications du tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*